



Protocole d'accord relatif aux règles sanitaires sous lesquelles les activités de chasse et de destruction du gibier en Wallonie sont autorisées

1. Contexte et validité

Le présent protocole fait suite à l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgences pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi qu'à l'avis du 23 octobre 2020 du Commissariat Corona du Gouvernement fédéral. Il produit ses effets à dater de ce samedi 24 octobre 2020 à 00 heure.

L'union professionnelle du Saint-Hubert Club de Belgique-Ligue de chasseurs, en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts, a été étroitement consultée pour l'élaboration des recommandations suivantes permettant la pratique de la chasse dans le cadre de la stratégie de lutte contre la propagation du Covid-19.

Les règles reprises ci-dessous reposent donc sur un accord au sein du secteur et prennent en compte les obligations légales.

Ces règles peuvent être adaptées si de nouvelles décisions devaient être prises par le Conseil National de sécurité en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Dans le cadre de la gestion du Covid-19, l'organisation d'une journée de chasse peut accueillir, tant en extérieur qu'en intérieur, **au maximum 200 personnes réparties en 4 groupes distincts de maximum 50 personnes**. Aucun contact ne pourra se réaliser entre ces 4 groupes au cours de la journée, ce qui implique un lieu d'accueil distinct pour chacun de ces groupes.

2. Précautions impératives

Il est tout d'abord rappelé les règles relatives au comportement individuel. Celles-ci restent d'application lors de toute action de chasse, à savoir :

- 1) Les mesures d'hygiène restent indispensables (port du masque, distanciation sociale, lavage régulier et approfondi des mains en particulier) ;
- 2) Les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. A défaut, le local utilisé doit être suffisamment vaste et ventilé ;
- 3) Les distances de sécurité de 1,5 m restent d'application. Quand la distance de sécurité ne peut pas être respectée, il est nécessaire de porter un masque sauf pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

3. Chasse

3.1 Accueil pour un groupe de 50 personnes au maximum

L'accueil du chasseur se fera dans la mesure du possible en extérieur (tente ouverte, ...). Si l'accueil est réalisé en intérieur (chalet de chasse), un dispositif permettant de limiter les contacts lors des déplacements sera mis en œuvre (sens de circulation, entrée et sortie différenciées, limitation du nombre de personnes en déplacement, ...). Le local sera suffisamment aéré. **Dans tous les cas, le port du masque sera obligatoire.**



Lorsqu'une partie de chasse implique plus de 10 personnes, il est convenu que les participants en attente d'instruction soient répartis par table de 10 personnes au max. séparées entre-elles d'au moins 1,5 m. Le groupe ainsi constitué sera maintenu identique tout au long de la journée (pendant les pauses, ...).

Les instructions relatives au déroulement de la journée de chasse seront données par le Directeur de battue. Ce dernier pourra temporairement ôter son masque s'il se trouve à plus de 5 mètres de tout groupe de participants.

L'organisateur mettra à disposition le gel hydroalcoolique nécessaire à la désinfection des mains et veillera à régulièrement désinfecter les objets touchés comme les poignées de porte, les sanitaires, etc. ... Enfin, afin de faciliter le contact tracing en cas d'une éventuelle contamination d'un participant, l'organisateur délèguera à une personne responsable l'obligation de collecter et de conserver pendant 14 jours la liste des participants répertoriés par table (nom, courriel et/ou téléphone). Cette personne sera rendue publique (pour chaque participant du groupe de 50 personnes maximum) afin que les participants lui signalent toute contamination par le COVID-19.

3.2 Déplacement vers les enceintes

Dans toute la mesure du possible, la distance de 1,5 m sera maintenue entre les personnes. Néanmoins, on peut considérer que les mesures de distanciation sociale sont respectées si le transport vers les enceintes de battue regroupe dans le même véhicule, les personnes appartenant strictement à la même table de 10 personnes définie dès avant le rond du matin. Le port du masque pendant toute la durée du trajet est obligatoire. Il est vivement conseillé d'aérer et de nettoyer régulièrement le véhicule (poignées, etc...).

3.3 Action de chasse

Une fois les chasseurs et traqueurs postés, le port du masque n'est plus obligatoire dès lors que la distanciation sociale est respectée.

3.4 Tableau

Il ne sera plus procédé à la présentation du tableau final.

4. Repas

L'organisation d'un repas de chasse est interdite. Seuls des lunch packets emballés individuellement pourront être distribués pour la pause de midi moyennant le respect strict de toutes les règles sanitaires de base.

* * *

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la chasse dans ses compétences,

Willy BORSUS



Pour l'Union professionnelle du Saint-Hubert Club de Belgique, Ligue de chasseurs,

Le Vice-Président,

Benoît PETIT

Le Président,

Dirk BOELEN